

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté municipal 2026-03-38

Portant autorisation de vente au déballage

LE MAIRE DE RABASTENS

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2 du livre III, titre 1^{er} relatif aux ventes au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n° 200816 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,


CONSIDÉRANT la demande présentée par GOULLIER Marie-Claude en vue d'organiser un « Vide Maison »

ARRÊTE

Article I : Madame GOULLIER Marie-Claude est autorisée à organiser une vente au déballage - « vide maison » au 12 bis place Saint Michel, les 28 et 29 mars 2026 en agglomération de Rabastens

Article II : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour cette opération.

Article III : Le maire de Rabastens, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Gendarmerie de Rabastens, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché sur les lieux de vente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du de la notification à l'intéressé et de l'affichage en date du		Rabastens, le 10 mars 2026 Le maire, Nicolas GERAUD 
---	--	--

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

Recours gracieux auprès du maire

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE Cedex